

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2014 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville, à Tingwick.

Sont présents : M. Réal Fortin, maire (20h00)
MM Marcel Langlois (20h00)
Ghislain Gagnon, conseiller (20h00)
Gaston Simoneau, conseiller (20h00)
Guillaume Hinse, conseiller (20h00)
Gervais Ouellette, conseiller (20h00)
MME Suzanne Forestier, conseillère (20h00)

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 par le maire, Réal Fortin. Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

Le maire, Réal Fortin fait lecture de la réflexion.

Réflexion : «Bienheureux celui qui a appris à rire de lui-même car il n'a pas fini de s'amuser.»

2014-05-173

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Suzanne Forestier, appuyé par le conseiller Gervais Ouellette et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-174

Décision soumissions calcium

Les soumissions furent ouvertes à ou vers 11h00 vendredi le 2 mai 2014 par Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière en présence de Monsieur Wilson Dimock (Calclo inc.) et de Madame Marisol Rheault secrétaire réceptionniste.

Entrepreneur	Coût	Conformité
Les Entreprises Bourget inc.	0.2797\$/litre	Non vérifiée
Somavrac c.c. inc.	0.299\$/litre	Non vérifiée
Calclo inc.	0.268\$/litre	Oui

Les prix soumis ne comprennent pas les taxes applicables.

Après vérification la soumission de Calclo inc. est la plus basse conforme.

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte la soumission de Calclo inc. telle que décrite précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-175

Décision soumissions raccordement du puits PE-2

Les soumissions furent ouvertes le 28 novembre 2013 par Chantale Ramsay et analysé par M. David Lafontaine de BPR.

Entrepreneur	Montant incluant les taxes	Conformité
Entreprise G.N.P. inc.	233 974.13\$	Oui
Excavation Tourigny inc.	234 549.00\$	Oui

Grondin Excavation inc.	255 225.54\$	Oui
Comco Entrepreneurs en Bâtiment (9192-6444 Québec inc.)	276 900.00\$	Oui
Sintra inc. (Région Centre-du-Québec)	278 584.43\$	Oui
Les Excavations H. St-Pierre inc.	304 802.20\$	Oui
Allen Entrepreneur Général inc.	312 732.00\$	Oui

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Langlois, appuyée par Suzanne Forestier, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte la soumission des Entreprises G.N.P. inc. au montant inscrit précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'AVRIL 2014

Demandes de correction faites par le conseiller, Gaston Simoneau.

À la page 172 dans le rapport du maire nous devrions lire : «Que le code d'éthique et de déontologie interdit de mentionner le salaire de la directrice générale publiquement mais si vous soulever directement cette question avec elle à son bureau, elle pourra vous le divulguer. Quant aux salaires des autres employés municipaux vous devez passer par la *Loi d'accès à l'information*.»

Le rapport mentionné dans la résolution numéro 2014-04-133 devra être fourni aux membres du conseil pour consultation.

Une résolution en 2012 avait donné le même mandat a Naturau'Lacs que dans la résolution numéro 2014-04-135. Le mandat a été donné mais n'a jamais été exécuté étant donné que des travaux d'urgence avait dû être exécutés au printemps 2013 dans ce même cours d'eau.

D'ajouter à la résolution numéro 2014-04-159 : «que le taux horaire pour les services d'un avocat se situe entre 100\$ et 140\$ selon le dossier en litige.»

2014-05-176

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'AVRIL 2014

Considérant que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 avril et de la séance extraordinaire tenue le 14 avril 2014 dans les délais légaux;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 avril et de la séance extraordinaire tenue le 14 avril 2014 soient adoptés tels que corrigés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-177

ADOPTION DES COMPTES

Fournisseur	Description	Montant
Armature G.Roy inc.	Pièces poste de commandement	162.11\$
Bell mobilité	Cellulaires	276.61\$
Boivin et Gauvin	Gants et cagoules de remplacement service de sécurité incendie	443.63\$
BPR Infrastructure	Honoraires professionnels raccordement du nouveau puits avenant #3 (travaux déjà exécutés 2 686.57\$ plus les taxes applicables)	3 088.89\$

Buropro	Papeterie administration et voirie	44.85\$
Caza Marceau, Soucy Boudreau Avocats	Opinion juridique : contrat accordé à BPR dans le contexte de raccordement d'un puits	1 667.14\$
Centre du Camion Gauthier	Pièces et réparation camion #6	27.65\$
Chantale Ramsay	Frais de transport rencontres St-Albert, Asbestos et Schéma couverture de risque	60.00\$
Cherbourg sanitaire et emballage	Produits sanitaires salle paroissiale	185.44\$
Cidgy St-Pierre	Couche lavable	250.00\$
Construction DJL	Asphalte froide	2 816.89\$
Coop du Pré-Vert	Achats divers	97.32\$
Coop du Pré-Vert	Diesel	5 757.82\$
Dépanneur de la Place	Eau, lait, café	63.46\$
Distribution Vithémon	Cruche d'eau bureau et cruche d'eau déminéralisée pour puits (chlore)	35.00\$
Entreprise M.O	Transport asphalte froide	546.13\$
Excavation Yvon Houle et fils	Achat d'une niveleuse usagée	5 392.33\$
Exova	Analyses d'eau potable et usées	154.42\$
Formiciel	Formulaire de chèques fournisseurs	411.12\$
Garage G. Allison	Essence camion #8 et OTJ	338.21\$
Hydro-Québec	Électricité parc à l'ombre des pins	70.44\$
Hydro-Québec	Électricité lumières de rues	793.17\$
Jean-Denis Hinse	Outils «Allégun» pour le service incendie et repas mesures d'urgence	160.80\$
J.E. Marchand	Pièces camion #6	45.42\$
La Petite Barque	Achat de livre bibliothèque municipale	15.00\$
Linda Ouellette	Rédaction «Rassembleur» avril 2014	300.00\$
Machineries Serge Lemay	Pièces TV 140 et porte entrepôt	21.58\$
Marcel Roy	Location tracteur patinoire	50.00\$
Marc Ouellette	Frais de cellulaire mai 2014	30.00\$
Maureen Martineau	Livres bibliothèque, frais de transports et repas formation réseau biblio	223.00\$
Médias Transcontinental	Avis public règlement d'emprunt et avis public modification règlement de lotissement #2014-350	1 062.88\$
MRC d'Arthabaska	Quote-part 3 ^e versement et formulaire permis	57 749.50\$
Normand Brassard (2006)	Vidange fosse septique (2013)	992.48\$
Paul-André Baril	Frais de cellulaire mai 2014	30.00\$
Petite caisse	Courrier recommandé service de garde et retour d'une plainte	44.85\$
Pièce d'auto Allison	Pièces camion de déneigement et 3 camions de pompier	741.67\$
Pneus Dominic	Réparation crevaison camion #6	28.74\$
Poste canada	Rassembleur mars 2014, circulaire MADA (remboursé)	877.79\$

	par le CLD) et timbres	
Réal Fortin	Frais de cellulaire mai 2014	50.00\$
Renaud Bray	Achat livres bibliothèque	357.37\$
René Poisson	Réparation aile de côté camion #6	2 043.08\$
Société de développement Durable (Gesterra)	Collecte et transport matières résiduelles mai 2014 traitement des matières mars	13 510.56\$
Sogetel	Lignes téléphoniques avril 2014	440.62\$
Sylvain Turcotte	Frais de transport formation pompier 11-20-27-29-31 mars 2014	96.00\$
Télébec	Ligne téléphonique station de pompage	52.15\$
Ville d'Asbestos	Entente loisirs	114.98\$
Ville de Warwick	Entente intermunicipale 2014 et entraide incendie 280, chemin du Mont Gleason	4 836.21\$
XÉROX	Photocopies photocopieur bureau	182.76\$
Salaires	Salaires avril 2014	25 128.14\$
Total		131 868.21\$

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu que les comptes présentés soient acquittés pour une somme totale de cent trente-et-un mille huit cent soixante-huit dollars et vingt-et-un sous. (131 868.21\$)

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-178

Demandes faites suite au dépôt des comptes à payer

Le conseiller, Gaston Simoneau demande que les états financiers lui soient remis à tous les mois, que le temps supplémentaires devra être décrit à la journée et non à la semaine et qu'un détail des rencontres qui donnent droit à 50\$ soit remis aux membres du conseil chaque mois.

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu que les demandes du conseiller, Gaston Simoneau soient appuyées par les membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RAPPORT CONSEILLERS RESPONSABLE D'UNE DOSSIER

Le conseiller Marcel Langlois

- ☞ La superficie du terrain de la station d'épuration est prête à recevoir les boues qui seront vidangées dans l'étang #1 car si nous le transportons dans un site les coûts seront supérieurs.
- ☞ Quatre municipalités qui ont construit des patinoires l'an passé ont été visitées et le dossier avance.

Le conseiller Ghislain Gagnon

- ☞ Retour sur les inondations aux Trois-Lacs survenues le 15 avril 2014.
- ☞ Suite à des pluies abondantes 3 ponceaux dans le Sentier Les Pieds d'Or ont été endommagés.
- ☞ Un projet est en cours afin de poursuivre la piste cyclable jusqu'au Sentier Les Pieds d'Or avec un espace vélo.

Le conseiller Gaston Simoneau

- ☞ Une rencontre a eu lieu avec la Municipalité de Parisville concernant l'approvisionnement en eau potable car cette municipalité approvisionne

tout son territoire. Elle possède 12 km de tuyau. Ici à Tingwick nous possédons 7.3 ou 7.4 km. Elle ne chlore pas l'eau car pour 1 000 habitants et moins aucune obligation de chlorer l'eau. Elle approvisionne 16 agriculteurs présentement. Celle-ci facture les fermes à l'unité animale. Elle consomme environ 350 m³ par jour l'été et 275 m³ l'hiver. Le coût de traitement et de distribution de l'eau est d'environ 0.41\$/le m³ à Tingwick c'est 3 à 4 fois plus élevé. À ceux qui ont demandé de l'eau, ce mois-ci une lettre leur sera envoyée pour leur demander le développement prévue dans les 30 prochaines années, le nombre d'unité animale ainsi que le type d'animal afin de planifier le nombre de m³ requis pour les 10 prochaines années et jusqu'à 30 ans.

Le maire, Réal Fortin

- ☞ Compte-rendu du déploiement des mesures d'urgence suite aux inondations dans le secteur des Trois-Lacs le 15 avril 2014. La coordonnatrice et Marc Ouellette, le chef pompier ont agis professionnellement dans cette situation là.
- ☞ La rénovation cadastrale aura lieu sur le territoire de Tingwick pendant les 33 prochains mois. Une rencontre a eu lieu avec un représentant du Ministère des Ressources naturelles et une lettre a été transmise à chaque propriétaire sur le territoire afin que ceux-ci fournissent des documents non déposés au bureau d'enregistrement. Les propriétaires devront communiquer avec le ministère ou l'arpenteur au dossier pour toutes questions ou commentaires.
- ☞ Lecture de la lettre de démission de Mme Marie-Claude Nolet adjointe administrative, Mme Marisol Rheault assurera l'intérim pour le moment.
- ☞ La Municipalité de Tingwick paie à la Ville de Warwick pour ses loisirs le coût égal aux services rendus. L'an prochain une rencontre aura lieu afin d'entrevoir la possibilité d'une baisse de coût.

Le conseiller Guillaume Hinse

- ☞ Parlera du CPE plus tard car plusieurs point concernant ce sujet sont à l'ordre du jour.
- ☞ Invitation à la fête des voisins prévue le 7 juin 2014 dans la rue Jutras qui sera fermée pendant cette journée. Le stationnement d'Entreprise MO a été demandé afin d'installer des jeux pour les jeunes et les adultes.
- ☞ Lors des inondations aux Trois-Lacs une visite préventive a été faite dès le début de la journée par les pompiers.
- ☞ La Municipalité de Tingwick devra négocier l'entente de loisirs avec la Ville de Warwick en collaboration avec les municipalités qui utilisent le service.

Le conseiller Gervais Ouellette

- ☞ L'inspecteur municipal, Benoît Lambert travaille présentement à la construction d'une nouvelle grappe pour le nivellement des routes.

La conseillère Suzanne Forestier

- ☞ La bibliothèque est fermée pour son réaménagement depuis le 25 avril et ré-ouvrira ses portes le 3 juin 2014. Visite faite aujourd'hui avec M. le maire et les travaux vont bon train.
- ☞ La politique familiale sera adopté par le conseil municipal à sa séance du mois de juin et le lancement va se faire le 29 juin au Sentier Les Pieds d'Or en cas de pluie le tout se déroulera à la salle paroissiale. Le déroulement sera connu suite à la rencontre du comité la semaine prochaine.
- ☞ Le comité d'embellissement organise un échange de plantes le 31 mai prochain en même temps que la remise des arbres. Voir la publicité qui sera publiée dans le prochain rassembleur.

INSPECTEUR EN BÂTIMENT

d'opération nouveau puits : exigences du MAMROT et du MDDEFP

Considérant que la production du manuel d'opération pour le nouveau puits n'est pas inclus dans le contrat avec les Entreprises G.N.P. inc;

Considérant que le MAMROT et le MDDEFP exige qu'un ingénieur soit mandaté pour produire un manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDEFP au plus tard 60 jours après leur mise en service avant la production du certificat d'autorisation pour le branchement du puits PE-2;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Langlois, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que la Municipalité de Tingwick s'engage à retenir les services d'un ingénieur pour la production du manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDEFP au plus tard 60 jours après leur mise en service.

Adoptée à l'unanimité des conseiller.

2014-05-180

Demande de modification du règlement de zonage : M. Charles Tanguay

Considérant que M. Charles Tanguay demande à la Municipalité de Tingwick de modifier son règlement de zonage afin de lui permettre la transformation d'argousier dans la zone RU-10;

Considérant que le règlement de zonage n'autorise pas les activités industrielles artisanales complémentaires à l'activité agricole;

Considérant que tel que stipulé dans le règlement #2010-315 de permis et certificats article 6.1, M. Tanguay a payé la somme de 1 000\$;

Considérant qu'une somme de 500\$ lui sera remboursé suite à la réalisation de son projet;

Le conseiller, Gaston Simoneau propose d'accepter la demande de modification au règlement de zonage et que le changement s'effectue à l'interne et soit rédigé par l'inspecteur en bâtiment.

Le conseiller, Gervais Ouellette appuyé par la conseillère Suzanne Forestier, propose d'accepter la demande de modification au règlement de zonage et d'embaucher un urbaniste pour effectuer le changement.

Considérant que deux propositions ont été faites, le maire, Réal Fortin demande le vote;

Considérant que la proposition du conseiller, Gaston Simoneau n'est pas appuyée celle-ci n'est pas adoptée;

Considérant que les conseillers Marcel Langlois, Ghislain Gagnon et Guillaume Hinse appuient la proposition faite par le conseiller, Gervais Ouellette et appuyée par la conseillère, Suzanne Forestier;

En conséquence, la résolution faite par le conseiller, Gervais Ouellette et appuyée par la conseillère, Suzanne Forestier est adoptée sur division.

2014-05-181

Adoption du 2^e projet du Règlement #2014-350 amendant le règlement de lotissement numéro 2010-312 afin de modifier la superficie et les dimensions minimales des lots

Sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que le 2^e projet de modification au règlement de lotissement intitulé «Règlement #2014-350 amendant le règlement de lotissement #2010-312 afin de modifier la superficie et les dimensions minimales des lots» est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Formation COMBEQ : Sujets chauds et grandes questions juridiques de l'heure pour l'officier municipal : 265\$ plus taxes
La résolution numéro 2014-05-182**

Il est proposé par le conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier et résolu que l'inspecteur en bâtiment, Guy jr Gauthier soit autorisé à assister à la formation offerte par la COMBEQ sur les sujets chauds et les grandes questions juridiques de l'heure. Les frais d'inscription sont de 265\$ plus les taxes applicables. Les frais inhérents lui seront remboursés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-183

Construction d'une remise dans le Sentier Les Pieds d'Or

Considérant qu'il n'existe aucun bâtiment pour remiser les outils d'entretien pour le sentier (tondeuse, coupe bordure, râteaux etc...);

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu de construire une remise dans le Sentier Les Pieds d'Or pour une somme approximative de 3 500\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-184

Inspection du bâtiment de l'ancienne caisse

Considérant que l'achat du bâtiment de l'ancienne caisse n'inclus pas une garantie légale selon l'entente intervenue entre les parties;

Considérant qu'il y a lieu d'embaucher un inspecteur pour effectuer l'inspection de l'extérieur du bâtiment, des fondations, de la toiture, de la structure, de l'électricité et de la plomberie;

Considérant que suite à l'inspection celui-ci remettra un rapport de la condition du bâtiment;

Considérant que la Municipalité de Tingwick a demandé des prix à 4 inspecteurs œuvrant dans la région;

En conséquence, sur proposition du conseiller, Guillaume Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu de retenir les services de M. Stéphane Perron au montant de 525\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-185

Inspection sol du stationnement de l'ancienne caisse

Considérant que l'achat de la propriété de l'ancienne caisse n'inclus pas une garantie légale selon l'entente intervenue entre les parties;

Considérant que l'espace de jeux du CPE remplacera le stationnement existant;

Considérant qu'une inspection du sol est nécessaire afin de s'assurer que le sol n'est pas contaminé;

Considérant que la Municipalité de Tingwick a demandé au laboratoire LVM un prix pour cette inspection;

Considérant que LVM nous indique que les coûts pourraient se situer entre 500\$ et 5 000\$ tout dépendamment si des analyses supplémentaires sont nécessaires;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Guillaume Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte l'offre de LVM. La municipalité devra être tenue informée avant toute analyse supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le conseiller, Ghislain Gagnon quitte la salle des délibérations.

Demande de soumission : aménagement du bâtiment du 1210, rue St-Joseph : CPE

La résolution numéro 2014-05-186

Il est proposé par le conseiller Guillaume Hinse, appuyé par la conseillère Suzanne Forestier et résolu que la Municipalité de Tingwick demande des soumissions pour l'aménagement d'un CPE dans le bâtiment situé au 1210, rue St-Joseph. Les soumissions devront être reçues avant 15h le jeudi 2 juillet 2014. La Municipalité de Tingwick ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni a encourir aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le conseiller, Ghislain Gagnon revient dans la salle des délibérations.

2014-05-187

Demande de soumission : aménagement du parc du CPE

Il est proposé par le conseiller Marcel Langlois, appuyé par le conseiller Gervais Ouellette et résolu que la Municipalité de Tingwick demande des soumissions pour l'aménagement du parc pour le CPE qui sera situé au 1210, rue St-Joseph. Les soumissions devront être reçues avant 15h le jeudi 2 juillet 2014. La Municipalité de Tingwick ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni a encourir aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

INSPECTEUR MUNICIPAL

2014-05-188

Réparation de rues suite aux inondations secteur Trois-Lacs : 60 tonnes de gravier 0 ¾

Considérant que suite aux inondations quelques rues dans le secteur des Trois-Lacs ont été endommagées;

Considérant que l'achat de gravier est nécessaire afin de rendre carrossable ces rues;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que l'inspecteur municipal, Benoît Lambert soit autorisé à effectuer l'achat de 60 tonnes de gravier 0 ¾.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-189

Demande de soumission : achat de gravier à la tonne

Considérant que la Municipalité de Tingwick a besoin durant l'année d'effectuer l'achat de gravier pour la réparation de son réseau routier;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande des soumissions à la tonne pour l'achat de gravier. Les soumissions devront être reçues avant 11h le vendredi 30 mai 2014. La Municipalité de Tingwick ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni a encourir aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-190

Demande au Ministère des Transports : aménagement d'une piste cyclable le long du Chemin de Warwick : du Chemin de la Station jusqu'au Sentier Les

Pieds d'Or

Considérant que la Municipalité de Tingwick travaille présentement sur un projet pour que les cyclistes qui circulent sur la piste cyclable puissent se rendre en toute sécurité au Sentier Les Pieds d'Or situé au 1266, rue St-Joseph;

Considérant que les cyclistes devront emprunter le Chemin de Warwick ainsi que la rue St-Joseph;

Considérant que ces routes sont de la responsabilité du Ministère du Transport du Québec;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande au Ministère des Transports du Québec l'aménagement d'une voie cyclable sur le Chemin du Warwick à partir de l'intersection du Chemin de la Station se prolongeant jusqu'à la rue St-Joseph jusqu'à la rue Hôtel-de-Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-191 Réparation de la rue du Bord de l'eau : section chez M. Yvon Nadeau : trou à réparer et ponceau à changer

Il est proposé par le conseiller Marcel Langlois, appuyé par le conseiller Ghislain Gagnon et résolu que l'inspecteur municipal, Benoît Lambert soit autorisé à effectuer la réparation de la rue du Bord de l'eau et à changer le ponceau dans la section longeant la propriété de M. Yvon Nadeau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-192 Sentier Les Pieds d'Or : changer 2 ponceaux et en réparer 1 (coût approximatif 300\$)

Considérant que les pluies abondantes du 15 avril dernier ont endommagé 3 ponceaux dans le Sentier Les Pieds d'Or;

Considérant que 2 ponceaux ne sont plus réutilisables et que seules des réparations au troisième ponceau sont nécessaires;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Guillaume Hinse, il est résolu que l'inspecteur municipal, Benoît Lambert soit autorisé à changer et effectuer les réparations aux ponceaux défectueux dans le Sentier Les Pieds d'Or. Les coûts estimés des réparations sont de 300\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-193 Fermeture de la rue Jutras le 7 juin 2014 : Fête des voisins

Il est proposé par le conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Marcel Langlois et résolu que la Municipalité de Tingwick ferme la rue Jutras dans le cadre de la fête des voisins le 7 juin 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- ✓ Mme Marie-Marthe Tardif Nault : remerciement suite au cadeau offert par la municipalité pour ses 25 années de service à la bibliothèque municipale à titre de bénévole;
- ✓ MRC d'Arthabaska : entrée en vigueur du règlement numéro 316;
- ✓ MRC d'Arthabaska : affichage et publication : vente pour défaut de paiement de taxes

ADMINISTRATION

**Adoption des états financiers de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2013
La résolution numéro 2014-05-194**

Considérant que la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs a déposé ses états financiers pour l'année 2013;

En conséquence, sur proposition du Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte les états financiers déposés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-195 Vacances annuelles : directrice générale : du 16 au 23 mai inclusivement

Il est proposé par le conseiller Gervais Ouellette, appuyé par le conseiller Ghislain Gagnon et résolu que la directrice générale, Chantale Ramsay puisse s'absenter du 16 au 23 mai inclusivement. Cette semaine représente la 1^{ère} semaine de vacances de l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-196 Heures pour le bruit et extension de terrasse : Bar Tingwick : rodéo mécanique

Sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu d'autoriser le Bar Tingwick à faire entendre sa musique jusqu'à 3h les 8, 9 et 10 août et à permettre l'extension de sa terrasse pendant cette période pour la tenue du rodéo mécanique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-197 Règlement #2014-349 amendant le règlement #2012-331 relatif à l'administration et à la gestion des événements spéciaux

ATTENDU les pouvoirs détenus par la Municipalité, notamment le Code municipal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur la fiscalité municipale, le Code de la sécurité routière et la nouvelle Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU l'intérêt général de tous les contribuables de la Municipalité;

ATTENDU le désir des membres du conseil de la Municipalité de Tingwick d'amender à toutes fins que de droit le règlement #2012-331 relatif à l'administration et à la gestion des événements spéciaux ne répondant plus aux exigences d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné par le conseiller Gervais Ouellette à la session régulière du conseil de la Municipalité de Tingwick tenue le 7 avril 2014 avec dispense de lecture;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil de la Municipalité de Tingwick présents à la session déclarent avoir lu le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Guillaume Hinse, appuyé par le conseiller Ghislain Gagnon, et il est unanimement résolu que soit adopté le Règlement numéro 2014-349 amendant le règlement #2012-331 relatif à l'administration et à la gestion des événements spéciaux, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 Titre

Le présent règlement porte le titre de Règlement relatif à l'administration et à la gestion des événements spéciaux.

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 Amendement

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le règlement #2012-331.

INTERPRÉTATION

ARTICLE 4 Définitions

Aux fins de l'interprétation du présent règlement, et à moins que le contexte ne comporte ou n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

Loi : Le Code municipal
La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
La loi sur la fiscalité municipale
La Loi sur les compétences municipales
Le Code de la sécurité routière
Le Code national de prévention des incendies
Le Règlement sur le gaz et la sécurité publique
Le Code d'installation du propane
La Loi sur la sécurité civile
La Loi sur la sécurité incendie
Le Code d'électricité
Toute loi gouvernementale fédérale et provinciale prévoyant des normes et exigences pouvant être applicables aux dispositions du présent règlement.

Coordonnateur : Le directeur général de la Municipalité de Tingwick.

Coordonnateur adjoint : Président ou vice-président de l'association qui planifie, organise et dirige l'évènement.

Agence de sécurité : Firme privée dans le domaine de la sécurité publique mandatée par l'association sous l'autorité du coordonnateur adjoint.

Agent de la paix : Membres du corps policier de la Sûreté du Québec, responsable de l'application du règlement, autorisé à rédiger et à émettre des constats d'infraction à tout contrevenant ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

Service d'incendie : Membre du corps de pompiers volontaires du territoire de la Municipalité de Tingwick responsable des interventions en matière de sécurité incendie.

Service de la voirie locale : Préposé de la municipalité responsable de la mise en place de la signalisation routière, des travaux d'hygiène des rues et autres travaux d'entretien en matière de voirie locale.

Évènement spécial : Activité de portée provinciale, d'ordre social, se tenant sur le territoire de la Municipalité et identifiée comme telle par règlement du conseil mis en vigueur au moins un mois avant le début de l'activité.

Piéton : La personne circulant à pied ou dans un fauteuil roulant.

Rue (et autre désignation similaire) : L'espace compris entre les lignes qui séparent les terrains privés.

Stationnement : L'immobilisation d'un véhicule, occupé ou non pour un motif autre que celui de satisfaire aux exigences de la circulation, de charger ou de décharger de la marchandise ou de faire monter ou descendre des personnes.

Signalisation : Toute affiche, marque sur la chaussée ou autre dispositif, compatible avec le Code de la sécurité routière, installée par l'autorité et permettant de contrôler et de régulariser la circulation des piétons et des véhicules automobiles ainsi que le stationnement des véhicules.

Trottoir : La partie d'une rue réservée normalement à la circulation des piétons.

Véhicules d'urgence : Un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (c. P-13), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec, un véhicule routier identifié aux couleurs de l'agence de sécurité privée de la municipalité et la flotte de véhicules routiers relevant des services municipaux de la Municipalité de Tingwick.

Voiturette de golf : Un véhicule motorisé ou mus électriquement servant habituellement sur les terrains de golf ne possédant pas de feux de circulation.

Voie : La partie de la chaussée ayant une largeur suffisante pour permettre à des véhicules d'y circuler, les uns à la suite des autres et délimitée par des lignes sur la chaussée.

Zone de feu : L'espace situé à proximité immédiate d'un bâtiment réservé par le règlement à l'usage exclusif des services d'incendie, et identifié comme tel par une affiche.

Zone de parc public : La portion du territoire de la ville sur laquelle se trouve un parc comprenant un terrain de jeux, le tout tel qu'identifié par la signalisation appropriée.

Kiosque commercial : Table, étalage ou kiosque abritant un commerce de vente temporaire.

ARTICLE 5 Adoption

Le conseil de la municipalité adopte le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, sous-titre par sous-titre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, alinéa par alinéa, sous-alinéa par sous-alinéa et même ligne par ligne, de telle sorte que si un jour une partie du présent règlement devait être nulle par une cour de justice, les autres éléments du règlement continueraient d'être valides et donc de s'appliquer.

CIRCULATION

VÉHICULES ROUTIERS

ARTICLE 6 Signalisation

Les agents de la paix, les membres du service de la voirie locale et les membres du service d'incendie sont autorisés à placer des affiches, des signaux de circulation, des barrières mobiles, des lanternes ou des piliers de ciment de façon à indiquer les voies de circulation permises et les restrictions à leur utilisation à tout endroit du territoire de la municipalité indiqué par le présent règlement.

ARTICLE 7 Détournement de la circulation//accidents//feux

Les agents de la paix, les membres du service de la voirie locale et les membres du service d'incendie, sur le lieu d'un incendie ou à proximité de ces derniers sont autorisés à détourner la circulation.

ARTICLE 8 Détournement de la circulation/circonstances exceptionnelles

Tout agent de la paix, membres du service de la voirie locale et membre du service d'incendie est autorisé à ralentir ou faire détourner la circulation de tout

véhicule lorsqu'il y a circonstance exceptionnelle ou urgente et à cette fin tout signal optique sonore, ou tout autre appareil, et ce, nonobstant les dispositions du présent règlement. Ils peuvent en outre, prendre toute mesure qui s'impose pour s'assurer que la circulation des véhicules se déroule en toute sécurité pour les citoyens.

ARTICLE 9 Autorisation et signalisation

Les agents de la paix, les membres du service de la voirie locale et les membres du service d'incendie sont autorisés à poser, déplacer et enlever tout signal de circulation à l'endroit désigné par règlement.

ARTICLE 10 Respect de la signalisation

Toute personne circulant en véhicule sur les rues de la municipalité doit respecter la signalisation applicable, de même qu'elle doit respecter les consignes en la matière qui lui sont indiquées par les agents de la paix, les membres du service de la voirie locale et les membres du service d'incendie.

RUES, TROTTOIRS, BORNES-FONTAINES LIBRES EN TOUT TEMPS DE TOUTE OBSTRUCTION

ARTICLE 11 Obstruction, vente de produits et affichage commercial

- Il est interdit à toute personne d'entraver la circulation dans les rues et sur les trottoirs de la Municipalité de Tingwick au moyen d'objets, bancs, kiosques et meubles ou de tout autre façon. Les rues et trottoirs de la municipalité doivent demeurer entièrement libres en tout temps.
- Il est interdit à tout propriétaire ou locataire d'un immeuble se situant sur le territoire de la municipalité d'installer un kiosque commercial à l'exception de l'organisme qui organise l'évènement qui lui pourra émettre des certificats de vente temporaire sur la rue de l'Hôtel-de-Ville ou au endroit prévu à cette fin.

ARTICLE 12 Exception véhicule d'urgence

Les conducteurs de véhicules d'urgence utilisant un signal lumineux ou sonore et se rendant sur les lieux d'une urgence ne sont pas tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement qui sont relatives à la circulation et à la vitesse, mais ils ne sont pas dispensés d'agir avec prudence.

STATIONNEMENT

ARTICLE 13 Signalisation

Il est interdit de stationner tout véhicule à tout endroit où une interdiction de stationner est indiquée par une affiche, signal, marque sur la chaussée ou tout autre moyen.

ARTICLE 14 Interdiction de stationnement durant l'évènement spécial

IL EST ÉGALEMENT INTERDIT DE STATIONNER :

- **À moins de trois (3) mètres d'une intersection.**
- **À moins de trois (3) mètres d'un signal d'arrêt.**
- **À moins de trois (3) mètres d'une borne-fontaine.**
- **À moins de trois (3) mètres d'un passage piétons.**
- **Dans un stationnement réservé aux personnes handicapées.**

Tout véhicule stationné aux endroits non autorisé sera remorqué immédiatement.

ARTICLE 15 Mesure de sécurité/terrains de stationnement

- Tout propriétaire d'un immeuble sur lequel est opéré un terrain de stationnement comportant de l'espace pour plus de vingt-cinq (25)

véhicules de camping doit fournir au directeur général de la municipalité et/ou au directeur du service d'incendie et/ou au coordonnateur adjoint, au moins trois (3) semaines avant la tenue d'un événement spécial, un plan de disposition des véhicules, incluant le nombre d'espaces de stationnement et les ruelles de circulation prescrites par le présent règlement.

Ce plan devra être approuvé par le directeur du service d'incendie, quant à l'espace suffisant dans les ruelles de la circulation prévue, afin de permettre le passage des camions de pompiers.

- Tout immeuble sur lequel est opéré un terrain de stationnement pour des véhicules de camping et **peu importe le nombre** doit compter un espace minimum de 1,52 m (5 pieds) entre chacun des véhicules de camping.

***Note : Cette distance minimale tien compte de tout équipement ou structure faisant partie du véhicule.**

- Tout propriétaire d'un immeuble, sur lequel est opéré un terrain de stationnement pour véhicules de camping, devra s'assurer qu'en tout temps durant la tenue de l'événement spécial, les prescriptions du présent règlement et de tout règlement applicable seront respectées.

ARTICLE 16 Circulation camion de pompiers, véhicules d'urgence sur les terrains de stationnement privé

Tout terrain de stationnement devrait être aménagé de telle façon que l'accès d'un camion de pompiers soit éventuellement possible. À titre d'exemple, les terrains de stationnement de roulotte devront prévoir des ruelles d'accès aménagées de telle façon que toute roulotte puisse être directement accessible par camion d'incendie.

ARTICLE 17 Déplacement de véhicules et remorquage

Les agents de la paix, les membres du service de la voirie locale et les membres du service d'incendie sont autorisés à limiter et à prohiber le stationnement lorsqu'il y a nécessité ou urgence. Ils peuvent même dans ce cas, ou en cas de circonstances exceptionnelles, prendre toute mesure qui s'impose en matière de stationnement et faire déplacer au besoin tout véhicule qui est stationné à un endroit où il nuit au bon déroulement des activités, aux travaux du service d'incendie ou aux travaux de voirie de la municipalité.

Les agents de la paix peuvent en outre faire remorquer tout véhicule stationné dans une zone défendue et ce, aux frais du propriétaire du véhicule qui ne peut recouvrer la possession que sur paiement des frais réels de remorquage et de remisage encourus et ce, au taux courant du garage mandaté pour effectuer le travail.

SERVICES

ARTICLE 18 Nettoyage

Tôt le matin, la municipalité assurera quotidiennement un nettoyage complet de toutes les rues et de tous les trottoirs publics de façon à ramasser tout déchet et l'association responsable de la tenue de l'événement assurera quotidiennement un nettoyage complet des terrains qu'elle utilise.

ARTICLE 19 Disposition des eaux usées

La municipalité ne pourra assurer des services adéquats de récupération des eaux usées, notamment par l'installation de toilettes sèches à différents endroits de son territoire.

ARTICLE 20 Autres matières résiduelles, conditions

L'huile à friture ou autre matière organique ne doit en aucun cas être déversée dans le système de canalisation d'eaux usées de la municipalité. Toute personne possédant un commerce produisant ce type de déchets doit en disposer selon la loi.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 21 Vente interdite dans les rues, gaz propane, mesures de sécurité

- Nul ne peut exercer un commerce de vente au détail ou d'autre nature commerciale : à pied, en bicyclette ou en triporteur dans les rues ou places publiques, trottoirs, terrain de jeux et tout autre terrain appartenant à la municipalité de Tingwick.
 - Tous les propriétaires et locataires exploitant de commerce de nourriture (kiosque) ayant obtenu un certificat d'usage temporaire doivent se conformer aux dispositions du Règlement sur le gaz et la sécurité publique, de la Loi sur la distribution du gaz, du Code d'installation du propane et du Code national de la prévention des incendies.
- Les dispositions contenues au 2^e paragraphe du présent article s'appliquent à tous les commerces mobiles ayant la possibilité de distribuer du gaz propane à tous les commerces de nourriture et les stationnements de véhicules de camping dont ces derniers ont des équipements au propane.
- Tous les propriétaires et locataires exploitant de commerce exposant un ou plusieurs véhicules de camping (*winnebago* ou autre) doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin que les réservoirs de gaz propane soient vides pour ainsi éviter un incident fâcheux en raison de l'utilisation peu fréquente de ces équipements. Les véhicules récréatifs servant à la vente au détail ne peuvent être utilisés à des fins d'occupation temporaire, de séjour auprès de la clientèle.
- Les inspecteurs de la Régie du bâtiment, les membres du service d'incendie, les agents de la paix, les membres du service de voirie locale et/ou tout représentant de la municipalité de Tingwick assurent l'application du présent article. Or, si une déféctuosité est constatée sur les installations au propane ou autres matières dangereuses quelconques représentant ainsi un danger pouvant mettre en péril la vie des personnes, dans tel cas l'activité devra être immédiatement interrompue et la déféctuosité devra être corrigée immédiatement.

ARTICLE 22 Feux de plaisance et installations sanitaires

- Les feux d'agrément sont permis tel que stipulé dans le règlement de prévention en vigueur sur le territoire.

ARTICLE 23 Niveau sonore, musique, porte-voix publicitaire

Afin de limiter l'intensité sonore (musique) et le bruit, seuls les établissements et organismes suivants sont autorisés à présenter des spectacles de musique : Le Club Tingwick, Le Quadro-Club et le Bar Tingwick.

Les activités sont autorisées jeudi, vendredi, samedi et dimanche à compter de 9h00 a.m. jusqu'à 3h00 a.m. Les activités sont interdites jeudi, vendredi, samedi et dimanche à compté de 3h00 a.m. jusqu'à 9h00 a.m.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 24 Responsables de l'application du règlement

Les agents de la paix assurent l'application du présent règlement et sont notamment autorisés à cette fin à faire interrompre et suspendre toute activité qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions contenues dans le présent règlement, de confisquer tout permis ou certificat d'usage temporaire obtenu de

l'association responsable de l'évènement, de rédiger et d'émettre des constats d'infraction comprenant l'inscription des amendes à tout contrevenant ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 25 Responsables des règles de la circulation

Les agents de la paix, les membres du service de la voirie locale et les membres du service d'incendie, nommés par le conseil assurent ou collaborent à la mise en place des moyens de signalisation nécessaires au respect du présent règlement, contribuent à indiquer aux festivaliers les règles de circulation prescrites dans le présent règlement.

ARTICLE 26 Infractions et amendes (sauf pour le stationnement)

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 300,00\$ et d'au plus 1 000,00\$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'au moins 600,00\$ et d'au plus 2 000,00\$ si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, ce dernier est passible d'une amende minimale de 600,00\$ et maximale de 2 000,00\$. Si le contrevenant est une personne morale il est passible d'une amende minimale de 900,00\$ et maximale de 4 000,00\$.

Si une infraction aux dispositions du présent règlement est continue, celle-ci constitue jour par jour une infraction distincte.

ARTICLE 27 Infractions et amendes pour le stationnement

- Pour une infraction à une disposition du présent règlement relative au stationnement, l'amende ne peut excéder 40,00\$ en sus des frais de 12,00\$ pour un total de 52,00\$.
- Pour une infraction à une disposition du présent règlement relative au stationnement pour les personnes handicapées, l'amende ne peut excéder 100,00\$ en sus des frais de 41,00\$ pour un total de 141,00\$.
- Pour une infraction, à une disposition du présent règlement, relative à la circulation ou à la sécurité publique, l'amende ne peut excéder 75,00\$ en sus des frais de 25,00\$ pour un total de 100,00\$.
- Pour une infraction à une disposition du présent règlement relative au stationnement et à la circulation nécessitant le remorquage du véhicule routier constituant une nuisance au sens du règlement le propriétaire ne peut récupérer son véhicule à moins d'avoir acquitté les frais de remorquage et de remisage encourus et ce au taux courant du garage mandaté pour effectuer ce travail. L'acquiescement des frais de remorquage et de remisage encourus ne libère pas pour autant le propriétaire du véhicule routier de l'infraction commise ou de toute autre infraction en vertu des dispositions du présent règlement. Une infraction aux dispositions du présent article est continue et celle-ci constitue jour par jour une infraction distincte.

ARTICLE 28 Cour de justice

Tous les constats d'infraction émis et remis à tout contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement sont soumis à la direction de la Cour de justice compétente pour le traitement de chacun des dossiers.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 29 Amendements

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le règlement numéro 2012-331 relatifs à l'administration et à la gestion des événements spéciaux.

Tels amendement n'affectent pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement municipal numéro 2012-331, les procédures se continueront sous l'autorité des règlements avant le présent amendement, et ce, jusqu'au jugement et

exécution.

De même, ces amendements n'affectent pas les certificats et constats d'infraction émis sous l'autorité du règlement numéro 2012-331 relatifs à l'administration et à la gestion des événements spéciaux.

ARTICLE 30 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2014-05-198

Achat de l'annuaire des subventions du Québec 2014 : 69.95\$

Il est proposé par la conseillère Suzanne Forestier, appuyé par le conseiller Ghislain Gagnon et résolu que la Municipalité de Tingwick se procure l'annuaire des subventions du Québec 2014 au montant de 69.95\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-199

17 avril journée de compensation professeur de la maternelle : service de garde (100\$)

Considérant que le professeur de la maternelle à droit à une journée de compensation par année;

Considérant que l'école Saint-Cœur-de-Marie demande à la Municipalité de Tingwick d'offrir le service de garde aux parents des enfants de la maternelle durant cette journée;

Considérant que cette journée a eu lieu le 17 avril dernier;

Considérant qu'une entente avec l'école Saint-Cœur-de-Marie est intervenue afin que ceux-ci défraye une partie des coûts de cette journée à la hauteur de 100\$;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande le remboursement du 100\$ tel qu'entendu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-200

Renouvellement participation de la Municipalité de Tingwick aux services de Rouli-Bus

Il est proposé par le conseiller Marcel Langlois, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon et résolu que la Municipalité de Tingwick renouvelle sa participation aux services de Rouli-Bus pour l'année 2014. Le coût de l'adhésion aux services est de 4 010\$ pour l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-201

Invitation de Partenaire 12-18 : soirée hommage 12-18 tenue le 7 juin à 17h30 à la salle Chénier de Tingwick

Considérant que Partenaire 12-18 organise sa soirée hommage annuelle le 7 juin prochain à la salle Chénier de Tingwick;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu que le maire, Réal Fortin, la conseillère, Suzanne Forestier et les conseillers Marcel Langlois et Ghislain Gagnon soient autorisés aux fins des présents à y assister. Le coût des billets sera à la charge de la municipalité soit 15\$/billet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-202

Formation en animation camp de jour 2014 : 80\$/participation : Mme Danielle Prince

Considérant qu'une formation est prévue en animation pour les camps de jour;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que la coordonnatrice du camp de jour, Danielle Prince soit autorisée à participer à cette formation les 31 mai et 8 juin prochain à Princeville. Le coût de la formation est de 80\$/participant. Les frais inhérents lui seront remboursés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-203 Fédération Québécoise des intervenants en sécurité incendie : M. Marc Ouellette : 50\$

Il est proposé par le conseiller Guillaume Hinse, appuyé par le conseiller Marcel Langlois et résolu que la Municipalité de Tingwick rembourse la somme de 50\$ pour l'adhésion du chef en sécurité incendie, Marc Ouellette à la Fédération Québécoise des intervenants en sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-204 Appui à la démarche de l'Assemblée des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC de Drummond : conducteur de véhicule d'urgence

Considérant que l'Assemblée des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC de Drummond se positionne quant à la conduite de camion-citerne par du personnel non-formé Pompier 1;

Considérant qu'ils maintiennent que pour conduire un camion-citerne pour le transport de l'eau par un bon conducteur d'expérience qui est souvent plus aguerri que le personnel en place pour combattre les incendies;

Considérant qu'ils ont pris soin de prévoir dans leur D.O.S. que ce conducteur doit être vêtu de l'habit de combat intégral et demeurer dans le secteur *Alimentation en eau* et qu'il n'a pas le droit de pénétrer dans le périmètre de combat proprement dit;

Considérant que dans les petites municipalités, le recrutement est difficile pour le poste de pompier volontaire;

Considérant que si la conduite du camion-citerne s'effectue par une personne qualifiée pour conduire ce genre de véhicule ceci libère un pompier dûment formé pour combattre les incendies;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick appuie l'Assemblée des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC de Drummond dans sa démarche pour les conducteurs de camion-citerne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-205 Comité de loisirs de St-Rémi-de-Tingwick : organisation de la St-Jean-Baptiste : participation de Tingwick : 1 500\$

Considérant que la Fête de la St-Jean-Baptiste est organisée à tour de rôle par les Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick;

Considérant que cette année c'est la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick qui organise la fête sur son territoire;

Considérant que le comité organisateur demande la somme de 1 500\$ afin de les aider financièrement à l'organisation de la fête;

Considérant que cette somme a été remise à Tingwick l'an passé pour l'organisation sur notre territoire de cette fête;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu que la Municipalité de Tingwick remettre la somme de 1 500\$ à la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick pour l'organisation de la fête de la St-Jean-Baptiste édition 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-206 Pacte rural : demande 50 000\$ pour la construction d'une patinoire

Considérant que lors de l'assemblée des maires du mois d'avril il fut annoncé que le pacte rural était reconduit pour les années 2014 à 2024;

Considérant que les sommes allouées seraient de l'ordre de 50 000\$ par municipalité;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Langlois, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande la somme de 50 000\$ pour la construction d'une patinoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-207 Changement de la politique d'entente de loisirs avec la Ville d'Asbestos : paiement de la taxe de non résident par la municipalité pour les résidents

Considérant que les citoyens qui adhèrent aux loisirs d'Asbestos doivent déboursier la taxe de non résident;

Considérant que dans les ententes intervenues avec les Villes de Warwick et de Victoriaville la Municipalité de Tingwick assume la taxe de non résident;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyé par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu que la Municipalité de Tingwick assume la taxe de non résident pour les citoyens qui adhèrent aux loisirs à Asbestos.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-208 Achat chandails camp de jour 2014 (entre 6\$ et 7\$ taxes non incluses)

Il est proposé par le conseiller Guillaume Hinse, appuyé par le conseiller Gervais Ouellette et résolu que la Municipalité de Tingwick effectue l'achat de chandails pour les jeunes de son camp de jour 2014. Le coût des chandails se situe entre 6\$ et 7\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-209 Annulation de la résolution #2013-12-490 : jeudi en chanson

Considérant que la CRÉ ne subventionne plus les jeudis en chanson;

Considérant que le coût pour les jeudis en chanson pour l'année 2014 passerait de 250\$ à 1 000\$;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu d'annuler la résolution numéro 2013-12-490.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-210 MMQ : recommandations : suivi

Considérant que le préventionniste de la Mutuelle des Municipalités du Québec a effectué une visite de prévention dans les édifices municipaux le 14 mars 2014;

Considérant qu'il a effectué les recommandations suivantes :

Pour le 12, rue Hôtel-de-Ville (bureau administratif)

- Vérifier régulièrement les dispositifs d'éclairage de sécurité afin de s'assurer qu'ils soient fonctionnels en cas de panne et tenir un registre des vérifications.

Pour le 22, rue Hôtel-de-Ville (garage municipal)

- Entreposer tous les liquides inflammables et combustibles dans une armoire métallique et loin d'une source de chaleur ou d'ignition.

Pour le 1266, rue St-Joseph (salle paroissiale)

- Remplacer la plus grande partie de la décoration intérieure combustible par des matériaux incombustibles afin de réduire le risque de propagation rapide d'incendie ou appliquer un produit ignifugeant;
- Faire vérifier par un électricien les filages électriques non branchés, au besoin, effectuer les correctifs qui s'imposent;
- Conserver un dégagement adéquat au devant et au dessus des plinthes électriques afin d'éviter une surchauffe des éléments combustibles. (entreposage de décoration sur les plinthes électrique);

Pour le 1276, Chemin Craig (station d'épuration)

- Réparer la clôture afin d'assurer la protection autour des bassins de traitement extérieurs des eaux usées, de façon à empêcher tout accès autre que pour le personnel.

Pour le 1099, rue Saint-Joseph (station de pompage)

- Comme il y a des cernes au plafond, un professionnel doit procéder à l'inspection de la toiture et effectuer les réparations qui s'imposent.

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que la Municipalité de Tingwick s'engage à effectuer les travaux suite aux recommandations faites par le préventionniste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-211

Inscription au programme d'aide financière «La Table de récupération hors foyer»

Considérant que Éco Entreprise Québec a mis en œuvre le programme d'aide financière «La Table de récupération hors foyer»;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Langlois, appuyée par le conseiller Guillaume Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande une aide financière dans ce programme afin de munir tous ses édifices municipaux et ses parcs de contenants pour les ordures, la récupération et le compostage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-05-212

Budget de 500\$ pour la fête des voisins

Il est proposé par le conseiller Guillaume Hinse, appuyé par le conseiller Gervais Ouellette et résolu d'octroyé un budget de 500\$ pour les dépenses lors de la fête des voisins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

